



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 12/04/2024

Séance du 04 avril 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n°3), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°32), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°3), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°17 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Yannick POUJET

Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Philippe CREMER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Pascale BILLEREY à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Elise AEBISCHER, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Françoise PRESSE à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°18), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Annaïck CHAUVET

OBJET : 23 - Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'association Atmo Bourgogne Franche-Comté

Délibération n° 007503

Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'association Atmo Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Gilles SPICHER, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°4	21/03/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'association Atmo Bourgogne Franche-Comté. La Ville de Besançon, dans le cadre de sa compétence « Santé » travaille en collaboration très régulière avec Atmo BFC pour la mise en œuvre des politiques de santé liées à la qualité de l'air. L'objet de cette convention a pour but de formaliser et valoriser l'expertise apportée. Les effets de la pollution de l'air extérieur sur la santé à court terme peuvent aller de la crise d'asthme à des troubles cardio-vasculaires et respiratoires. A plus long-terme, les impacts peuvent porter sur le développement de maladies cardiovasculaires ou maladies et du cancer du poumon. Chaque année, près de 47 000 décès seraient attribuables à une exposition à cette pollution. La qualité de l'air intérieur est un enjeu sanitaire tout aussi majeur. En effet, nous passons 80% de notre temps à l'intérieur qui est 5 à 10 fois plus pollué que l'air extérieur. Les effets sur la santé sont multiples (irritation des yeux et de la peau, allergies respiratoires, asthme, cancer). Les impacts sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur représentent 20000 décès par an.

C'est dans ce contexte que la Ville de Besançon souhaite apporter le soutien accordé à l'association et renouveler le partenariat pré existant sous couvert de la présente convention, pour des actions à visée sanitaire, non couvertes par la convention liant Atmo BFC et GBM et hors champs réglementaire relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur.

L'objet est de définir les engagements respectifs de la Ville de Besançon et de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait aux activités de prévention de la qualité de l'air dans un objectif d'amélioration de la santé publique.

Cette convention de partenariat est d'une durée de 3 ans (2024-2025-2026) avec un programme d'actions annuel à déployer et à mettre en œuvre. Ce programme détaillera le contenu des actions et leur financement, notamment le montant de la subvention de la Ville de Besançon.

Dans le cadre de ses missions, Atmo BFC s'engage à :

- apporter son expertise technique et réglementaire lors d'études et de projets, assurer une veille sur l'évolution réglementaire, réaliser des travaux de scénarisations et de prospective.
- réaliser des enquêtes sur des sites communaux, ou dans le cadre d'enquêtes environnementales menées par la Direction Santé Publique de la Ville de Besançon.
- assurer des séances de formations, informations de sensibilisation à destination des agents de la Ville et du grand public. Aider à l'élaboration d'outils de communication, prêt d'expositions....
- apporter des éléments afin d'aider à la rédaction de bilans de projets, études grâce à l'observatoire de données. Accompagner la Ville de Besançon dans l'étude et la mise en œuvre d'actions permettant de réduire les pollutions.

Dans le cadre du programme annuel pour 2024, le montant de l'aide financement est de 6 500 €. La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65-78-65748-0022172-50000.

M. Christophe LIME (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant, à :

- **signer la convention de partenariat entre la Ville de Besançon et Atmo BFC,**
- **verser annuellement (sous réserve du vote du Budget Primitif de chaque exercice) le montant de la subvention correspondante au programme d'actions sur 3 ans,**
- **signer tous les documents relatifs à cette convention de partenariat.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Yannick POUJET,
Adjoint

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

la Ville de Besançon

et

l'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté

Période 2024-2026

Entre :

La **Ville de Besançon** 2, rue Mégevand – 25000 Besançon représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 d'une part,

Ci-après dénommée « La ville de Besançon »,

Et :

L'Association **Atmo Bourgogne-Franche-Comté**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 37 rue Battant à BESANCON (25000), représentée par son Président, Madame Catherine HERVIEU, dûment habilitée à l'effet de la présente, d'autre part.

Ci-après dénommée « l'Association » ou « Atmo BFC »

Conjointement dénommées « les Parties ».

Préambule :

En tant que membre de l'Association, la Ville de Besançon a désigné Monsieur Christophe LIME pour la représenter au sein de l'Association et verse une cotisation annuelle d'un montant de 549 € au titre de son adhésion.

Atmo BFC fait partie des associations de surveillance de la qualité de l'air agréées par le Ministère de la transition écologique.

Par délibération en date du 04/08/2021, le Grand Besançon Métropole (GBM) a reconduit son soutien financier, au travers d'une convention de partenariat, pour lui permettre d'atteindre ses objectifs fixés par ses statuts :

- ✓ Favoriser la connaissance
- ✓ Prévenir et surveiller la pollution atmosphérique en Bourgogne-Franche-Comté

Parallèlement la Ville de Besançon, dans le cadre de sa compétence « Santé » travaille en collaboration très régulière avec l'Association pour la mise en œuvre des politiques de santé publique liées à la qualité de l'air. L'objet de cette convention a pour but de formaliser et valoriser l'expertise apportée.

Données sanitaires :

Les effets de la pollution de l'air sur la santé observés suite à une exposition de quelques heures à quelques jours (exposition aiguë, dite à court terme) sont les suivants : irritations oculaires ou des voies respiratoires, crises d'asthme, exacerbation de troubles cardio-vasculaires et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation, et dans les cas les plus graves au décès. A plus long-terme, même à de faibles niveaux de concentration, une exposition sur plusieurs années à la pollution atmosphérique peut induire des effets sanitaires bien plus importants qu'à court terme. De nombreuses études montrent un rôle de la pollution atmosphérique sur la perte d'espérance de vie et la mortalité, mais également sur le

développement de maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires et du cancer du poumon.

Il ressort que, chaque année, près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines (PM 2,5), et 7 000 décès à une exposition de la population au dioxyde d'azote (NO₂), représentant respectivement 7 % et 1 % de la mortalité totale annuelle.

Le confinement a conduit à un ralentissement massif de l'activité et de la circulation de la population avec des conséquences sanitaires, économiques, sociétales et environnementales sans précédent. Les conséquences des baisses de la pollution de l'air ambiant observées durant le premier confinement sont éloquentes: 2 300 décès évités en lien avec une diminution de l'exposition aux particules, dont les sources sont multiples et qui représentent la pollution de fond ; 1 200 décès évités en lien avec une diminution de l'exposition au dioxyde d'azote (NO₂), liée principalement au trafic routier.

La qualité de l'air intérieur est un enjeu sanitaire tout aussi majeur. En effet, nous passons 80% de notre temps à l'intérieur, exposés à de nombreux polluants. Les principaux polluants de l'air intérieur sont les contaminants chimiques ou microbiologiques et les agents physiques (particules et fibres). L'air intérieur est 5 à 10 fois plus pollué que l'air extérieur. Certains polluants ont une concentration jusqu'à 15 fois plus importante à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Les effets sur la santé et le bien-être sont multiples depuis la simple gêne (olfactive, somnolence, irritation des yeux et de la peau) jusqu'à l'apparition ou l'aggravation de pathologies aiguës ou chroniques : allergies respiratoires, asthme, cancer, intoxication mortelle ou invalidante, etc. Les impacts sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur représentent 20000 décès par an. Le coût socio-économique imputable aux polluants est de l'ordre de 19 milliards d'euros par an.

C'est dans ce contexte que la ville de Besançon souhaite poursuivre son partenariat avec ATMO par cette convention portant sur la politique de prévention Santé non couverte par celle liant Atmo BFC avec GBM.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Ville de Besançon et de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait aux activités de prévention et de surveillance de la qualité de l'air dans un objectif d'amélioration de la santé publique, non incluses dans la convention de partenariat entre GBM et Atmo BFC.

Article 2 : Description du partenariat

Dans le cadre de ses missions, Atmo BFC s'engage à :

1. Apporter son expertise technique et réglementaire lors d'études et de projets, assurer une veille sur l'évolution réglementaire, réaliser des travaux de scénarisations et de prospective.
2. Réaliser des enquêtes sur des sites communaux, ou dans le cadre d'enquêtes environnementales menées par la Direction Santé Publique de la Ville de Besançon.
3. Assurer des séances de formations, informations de sensibilisation à destination des agents de la Ville et du grand public. Aider à l'élaboration d'outils de communication, prêt d'expositions....
4. Apporter des éléments afin d'aider à la rédaction de bilans de projets, études grâce à l'observatoire de données. Accompagner la Ville de Besançon dans l'étude et la mise en œuvre d'actions permettant de réduire les pollutions.

Dans le principe des engagements généraux, l'Association s'engage à décliner annuellement un programme d'actions qu'elle se propose de déployer et de mettre en œuvre. Ce programme détaillera le contenu des actions et leur financement, notamment le montant de la subvention de la Ville de Besançon.

Article 3 : Engagements de la Ville de Besançon et détermination de la subvention

Au titre de la présente convention et du partenariat qui en découle, la Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement Atmo BFC au titre des activités, telles que visées à l'article 2.

Le montant annuel de la subvention de la Ville de Besançon est fixé à 6500€ HT. Ce montant est arrêté par une délibération budgétaire de la Ville de Besançon.

La subvention est versée sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la Ville de Besançon,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées dans les articles 4 et 6.

La ville de Besançon s'engage à communiquer sur support numérique, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention : son logo et la charte graphique.

Article 4 : Engagements d'Atmo BFC

Atmo BFC s'engage à :

- mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions mentionnées à l'article 2
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de ce même article,

- communiquer à la Ville de Besançon un rapport d'activités annuel, faisant état des actions réalisées dans le cadre de la présente convention et un bilan comptable transmis à la Ville de Besançon dans les 6 mois suivants la fin de chaque exercice comptable, soit avant le 30 juin de chaque année,
- faire figurer le nom et le logo de la Ville de Besançon sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. L'association autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par la Ville de Besançon de la mention « partenaire officiel de l'association ».

Les droits liés aux œuvres réalisées par l'Association dans le cadre de la présente convention seront intégralement utilisables par la Ville de Besançon, sans autre forme de rétribution.

Article 5 : Modalités de versement de l'aide financière

La subvention sera versée au compte ouvert au nom d'Atmo BFC à la signature de la présente convention, puis pour les 2 années suivantes, sur demande de l'association présentée chaque année avant le 1^{er} juillet, accompagnée des éléments cités dans l'article 4.

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de l'association joint en **annexe 2** de la présente convention.

Article 6 : Dispositions particulières de contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Besançon de la réalisation des objectifs et actions visés à l'article 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 2 et 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville de Besançon
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 7 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant exprès.

Article 8 : Indépendance des Parties

La Ville de Besançon et l'Association, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Article 9 : Responsabilités-Assurances

Les activités d'Atmo BFC sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 10 : Litiges

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 11 : Durée de la convention - entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature. Elle prendra fin au 31 décembre 2026.

Chacune des parties pourra la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Article 12 : Résiliation / Non-respect du contrat

En cas de non-respect des engagements souscrits dans la présente convention par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

Le :

Fait à : Besançon, en quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Besançon,

**Pour l'Association Atmo
Bourgogne-Franche-Comté,**

La Maire

La Présidente

Annexe 1 : Cadre général et programme d'actions 2024

Ce programme d'actions se décline autour de 4 grands axes :

1. Expertise :

- Plan d'actions en cas de pics de pollution atmosphérique : répondre à des demandes d'informations complémentaires, accompagner la Ville dans l'amélioration du plan en terme d'actions préventives et/ou correctives, information du Service Salubrité Santé Environnement pour la gestion de la pré-alerte,
- Urbanisme favorable à la Santé : apporter son expertise lors de l'évaluation et être partie prenante au titre d'expert local,
- Plan d'actions « Besançon, sans perturbateur endocrinien » : être appui technique, apporter des éléments techniques et scientifiques (composés semi-volatiles...), participation au COTECHS,
- Veille réglementaire et appui documentaire.

2. Enquêtes :

Participer à des enquêtes lors de suspicion de pollution et donner un avis technique comme des odeurs dans une école par exemple,

3. Information/Sensibilisation :

- Dispenser des formations pour les agents, élus sur la réglementation et les évolutions, sur les bonnes pratiques et les enjeux.
- Etre un appui technique pour la réalisation d'outils de communication,
- Assurer des séances d'animation sur la thématique de l'air,
- Prêter l'exposition « L'air à la loupe »...

4. Observatoire et Prospective :

- Aider à la réalisation de bilan d'actions grâce aux données d'Atmo BFC comme en cas de déclenchement du plan d'action pic de pollution extérieur en lien avec les acteurs du plan et notamment la voirie (comptage de véhicules...),
- Aider à l'amélioration du plan d'actions pic de pollution : nouvelles actions à mettre en place,
- Aider à la réflexion sur de nouveaux enjeux.